



## Congrès des peuples autochtones : Mémoire au Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le 10 juillet 2020

Personne-ressource : Robert Bertrand  
Chef national, Congrès des peuples autochtones

867, boulevard Saint-Laurent  
Ottawa (Ontario) K1K 3B1

Tél. : 1-613-747-6022

[r.bertrand@abo-peoples.org](mailto:r.bertrand@abo-peoples.org)

### **RACISME SYSTÉMIQUE DANS LES SERVICES POLICIERS AU CANADA**

Le Congrès des peuples autochtones (CPA) est l'une des cinq organisations représentatives autochtones nationales qui sont reconnues par le gouvernement du Canada.

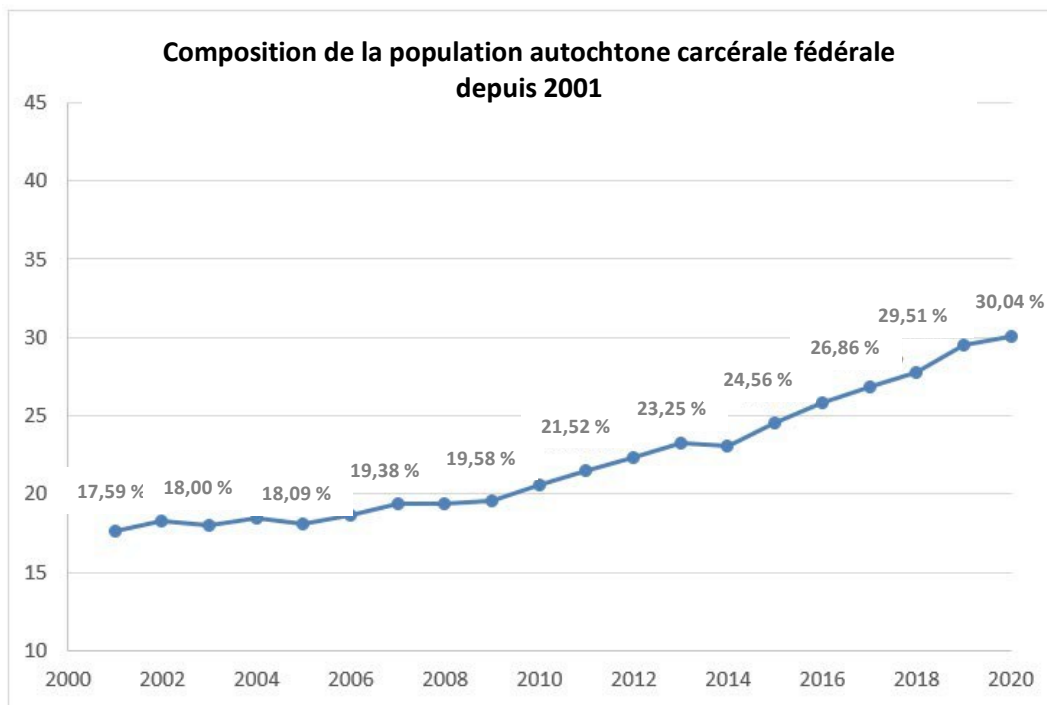
Fondé en 1971 sous le nom de Conseil des Autochtones du Canada (CAC), cet organisme a été mis sur pied à l'origine pour donner voix aux intérêts des Métis et des Indiens non inscrits. Réorganisé et renommé en 1993, le CPA a élargi sa base pour inclure tous les Indiens inscrits et non inscrits à l'extérieur des réserves, les Métis et les Inuits du Sud, et fait fonction de porte-parole national pour ses 10 sociétés provinciales et territoriales affiliées.

Tout au long de notre histoire, le CPA s'est fait le défenseur des intérêts des « peuples oubliés », les personnes marginalisées par les politiques gouvernementales qui ont séparé les familles, qualifié les peuples autochtones d'« inscrits » et de « non inscrits », et séparé les communautés qui reçoivent des ressources de celles qui n'en reçoivent pas.

Le CPA représente les Autochtones vivant hors réserve et en milieu urbain, qui sont touchés de manière disproportionnée par la discrimination dans les services policiers et le système de justice. Les questions de « justice » et de « femmes et filles autochtones disparues et assassinées » sont des domaines essentiels de la mise en œuvre par le CPA de notre accord politique avec le gouvernement du Canada.

Le Congrès des peuples autochtones souhaiterait envoyer des représentants comparaître en personne et traiter de ces questions devant le comité SECU s'il y est invité.

## Principaux thèmes :



*Graphique illustrant le pourcentage annuel de la population carcérale fédérale qui s'identifie en tant qu'autochtone depuis 2001<sup>1</sup>.*

Peu de choses ont changé depuis 1977, année où le CPA, alors connu sous le nom de Conseil des Autochtones du Canada, notait dans son rapport à la Commission de la justice et de la criminalité chez les Métis et les Indiens non inscrits :

« Les Autochtones demandent d'assumer la responsabilité de leurs programmes et de leurs peuples, mais n'encadrent que très peu de projets dans le domaine de la justice pénale.

« Si l'on passe en revue quelques-unes des études précédentes, il en ressortira clairement que bon nombre des mêmes recommandations sont faites sans cesse, en particulier celles qui concernent l'augmentation des responsabilités des Autochtones en matière de dotation en personnel et d'établissement de programmes pour les peuples autochtones, même s'il est reconnu

---

<sup>1</sup> Bureau de l'enquêteur correctionnel. « [Les Autochtones sous garde fédérale dépassent les 30 % – Énoncé des enjeux et défi de l'enquêteur correctionnel](#) », 21 janvier 2020.

que ceux-ci ont des besoins et des intérêts particuliers.

« Il semble très souvent que les politiques sont sanctionnées en principe, mais pas en pratique, et que la répétition des mêmes solutions à d'anciens problèmes donne l'impression qu'on agit énergiquement<sup>2</sup>. »

- La surjudiciarisation ne commence pas par les services policiers. Elle commence par la perte de la culture et des terres, les traumatismes, le système éducatif colonial, les services de protection de l'enfance, le chômage et la pauvreté. S'attaquer à ces causes premières doit faire partie de tout effort visant à remédier à l'iniquité entre le traitement des peuples autochtones et celui des peuples non autochtones au Canada.
- Les peuples autochtones sont traités différemment par des institutions comme la police, les tribunaux et les services de protection de l'enfance<sup>3</sup>. Ils sont plus susceptibles de se voir refuser une mise en liberté sous caution, de passer plus de temps en détention provisoire et de faire l'objet d'accusations et de peines plus sévères<sup>4</sup>.
- Les filles autochtones intègrent le système de justice pénale depuis des établissements de soins où elles ont été qualifiées de violentes et renvoyées en détention provisoire<sup>5</sup>.
- Pendant leur détention, même s'ils accèdent aux programmes plus rapidement et ont tendance à y participer et à les achever plus rapidement, les délinquants autochtones sont mis en liberté plus tard et leur libération est plus souvent révoquée<sup>6</sup>.
- Même lorsque des facteurs de risque comme la pauvreté sont pris en compte, l'identité autochtone demeure « indépendamment associée à l'incarcération, ce qui laisse croire

---

<sup>2</sup> CAC (1977). *Rapport final de la Commission de la justice et de la criminalité chez les Métis et les Indiens non inscrits*, p. 3-4 [TRADUCTION].

<sup>3</sup> Juan M. Tauri et Ngati Porou (2014). « Criminal Justice as a Colonial Project in Settler-Colonialism », *African Journal of Criminology and Justice Studies*, vol. 8, n° 1, p. 20-37. Denis C. Bracken, Lawrence Deane et Larry Morrisette (2009). « Desistance and social marginalization: The case of Canadian Aboriginal offenders », *Theoretical Criminology*, vol. 13, n° 1, p. 61-78.

<sup>4</sup> Brittany Barker, Gerald Taiaiake Alfred, Kim Flemming, Paul Nguyen, Eva Wood, Thomas Kerr et Kora DeBeck (2015). « Aboriginal Street-involved Youth Experience Elevated Risk of Incarceration », *Public Health*, vol. 129, n° 12, p. 1662-1668.

<sup>5</sup> Anette Sikka (2010). « Indigenous Women and Girls in the Criminal Justice System Trafficking of Aboriginal Women and Girls in Canada », *Aboriginal Policy Research Consortium International (APRCI)*, vol. 57, n° 2010, p. 201-231.

<sup>6</sup> Canada. Bureau de l'enquêteur correctionnel. *Rapport annuel de 2018-2019*.

que les pratiques policières ou d'autres aspects du système de justice pénale actuel pourraient être en partie responsables » de la surreprésentation des peuples autochtones en prison<sup>7</sup>.

- Il faut atténuer les effets du racisme systémique à chaque étape, en proposant des solutions de rechange et en mettant les responsables des communautés autochtones au premier plan de toute réforme.
- Cette institutionnalisation des peuples autochtones fait partie d'un processus plus vaste d'assimilation et de contrôle qui fragmente les communautés et les familles autochtones, ébranle leur identité et entraîne une perte de leur culture<sup>8</sup>.
- Il est important de comprendre le rôle du système de justice dans la promotion de la violence coloniale contre les peuples autochtones et de situer la judiciarisation des peuples autochtones dans les processus d'assimilation forcée<sup>9</sup>.
- La solution aux taux élevés de récidive chez les Autochtones consiste à fournir aux délinquants les moyens de renouer avec leur culture, leur patrimoine et leur spiritualité, ainsi que les connaissances, la formation et les aptitudes sociales dont ils ont besoin pour prospérer dans la société canadienne.
- Seuls les programmes communautaires dotés des ressources adéquates et gérés par les Autochtones auront l'incidence recherchée pour « endiguer la vague » d'incarcération et de récidive chez les Autochtones.
- Le taux d'incarcération est encore plus élevé chez les femmes et les filles que chez les hommes et les garçons autochtones. Par ailleurs, le système de justice pénale ne protège pas les femmes et les filles autochtones contre les prédateurs violents, y compris ceux qui font partie du système de justice.
- Des recherches supplémentaires sur l'abus des engagements de ne pas troubler l'ordre public sont nécessaires. Il semble probable que dans certaines provinces, les ex-délinquants autochtones soient plus susceptibles que leurs pairs non autochtones d'être soumis à un engagement de ne pas troubler l'ordre public après

---

<sup>7</sup> Jaskiran K. Dhillon (2015). « Indigenous girls and the violence of settler colonial policing », *Decolonization: Indigeneity, Education & Society*, vol. 4, n° 2, p. 1-31.

<sup>8</sup> Joane Martel et Renée Brassard (2008). « Painting the Prison 'Red': Constructing and Experiencing Aboriginal Identities in Prison », *British Journal of Social Work*, vol. 38, n° 2008, p. 340-361.

<sup>9</sup> Sandrina De Finney (2017). « Indigenous girls' resilience in settler states: Honouring body and land sovereignty », *Agenda*, vol. 31, n° 2, p. 10-21. doi :10.1080/10130950.2017.1366179; Dhillon (2015); Newell (2013).

leur mise en liberté.

- La judiciarisation des peuples autochtones fait également partie d'un processus systémique plus vaste d'institutionnalisation. Les jeunes issus du système de protection de l'enfance courent également un risque beaucoup plus grand d'avoir des démêlés avec le système de justice pour mineurs, ce phénomène de passage d'un établissement à un autre ayant été qualifié de « pipeline de l'aide à l'enfance à la prison ».

### **Activités récentes du CPA en matière de justice**

- Sensibilisation et défense des droits dans des dossiers liés aux préjugés, aux décès et aux mauvais traitements lors d'interventions policières et de l'incarcération.
- Le CPA communique avec les organismes provinciaux et fédéraux pour réclamer une enquête et un suivi dans des dossiers auxquels on n'a pas accordé une attention suffisante, où des décès sont survenus à cause de facteurs policiers et institutionnels, ou de la négligence et du manque de programmes appropriés.
- Exemples de dossiers :
  - Curtis McKenzie
  - Chantel Moore
  - Rodney Levi
  - Benjamin Toutsaint
- À l'appui de la mise en œuvre de l'accord politique CPA–Canada, le CPA crée un groupe de travail « Justice » et « FFADA2S+ » en association avec RCAAN et le ministère de la Justice Canada afin de formuler des recommandations en matière de politiques et d'appuyer les communautés autochtones à l'extérieur des réserves et non inscrites.
  - En consultation avec le comité de justice, les préoccupations soulevées relativement à la conduite actuelle des forces de maintien de l'ordre comprennent l'application des règlements et le comportement des entreprises de sécurité privées.
- Domaines d'étude potentiels pour cette table :
  - Services policiers
  - Droit de la famille
  - Solutions de rechange à l'incarcération
  - Services de sécurité communautaires
  - Services de soutien en santé mentale

### **Recommandations**

- Exiger la collecte et la publication de données complètes sur toutes les interactions avec la police, arrestations, accusations portées ou abandonnées, condamnations et décisions de libération conditionnelle, en mettant l'accent sur l'identité des personnes.
  - Veiller à ce que ces données couvrent l'appartenance ethnique, l'identité

autochtone, l'âge, l'expression de genre et tous les faits pertinents aux problèmes de partialité.

- Veiller à ce que la police, les organismes chargés de l'application des règlements et les entreprises de sécurité privées participent à la collecte des données.
- Veiller à ce que les activités suivantes soient prises en charge par des procureurs de la Couronne qui n'ont aucun lien préalable avec les dossiers et qui ont reçu une formation complète sur les enjeux et l'histoire autochtones, plutôt que par le personnel policier ou correctionnel :
  - Déposer une accusation
  - Ordonner un engagement de ne pas troubler l'ordre public
  - Enquêter sur le cautionnement
- Mettre en œuvre les recommandations de la CRPA, de la CVR et de FFADA, en particulier :
  - Veiller à ce que les programmes soient accessibles, quel que soit le statut, l'appartenance à une organisation ou la résidence.
  - Veiller à ce que les communautés autochtones jouent un rôle de premier plan dans la supervision du travail de la police, l'orientation des organismes de protection de la famille et la responsabilité du maintien de l'ordre et de la sécurité communautaire dans la mesure du possible.
  - Fournir un financement durable pour le renforcement des capacités des communautés autochtones pour leur donner les moyens d'administrer et de mettre en œuvre ces programmes.
- Fournir des ressources suffisantes pour les programmes communautaires autochtones et un financement durable à long terme pour le renforcement des capacités des organismes autochtones à l'extérieur des réserves et en milieu urbain.
- Mettre en œuvre l'accord politique CPA–Canada en le dotant d'un financement durable à long terme. Enjoindre à RCAAN et au ministère de la Justice Canada de collaborer dans la réponse aux préoccupations des OPT du CPA concernant les services policiers.

## **Conclusion**

Les problèmes liés au racisme systémique dans les services policiers ne sont pas récents. Ils ont été soulevés dans des rapports antérieurs à maintes reprises, de l'enquête de FFADA, au rapport de la CVR, à la Commission royale sur les peuples autochtones, voire plus tôt.

Les études ou les recommandations ne manquent pas, mais on constate l'absence continue de mesures, en particulier celles visant à inclure tous les peuples autochtones dans le processus de consultation et de mise en œuvre des réformes dans les programmes de justice, de maintien de l'ordre et de soutien.